



Huissiers de Justice de Paris

« Interview »

Interview de Maître Denis Calippe, Président de la Chambre des Huissiers de Justice de Paris, par Stéphane Cohen, Vice-Président de l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France



Maître
Denis Calippe,
Président
de la Chambre
des Huissiers
de Justice
de Paris

Stéphane Cohen : Notre vision de l'acte d'huissier de justice est trop souvent limitative, alors que votre profession peut apporter à nos clients TPE / PME des services juridiques de proximité. Pourriez-vous nous en dire plus, notamment en matière de recouvrement de créances, surtout en cette période de crise où la trésorerie se fait rare et où le poste client pèse très lourd sur les bilans de nos clients ?

Denis Calippe : La période actuelle a entraîné, dans tous les secteurs économiques, une augmentation importante de l'impayé. En France, on estime le poids du poste client à 41 % du montant total bilan, sachant que plus l'entreprise est petite et plus ce poids augmente. Il est également constaté que près d'1/4 des procédures collectives ont pour raison principale un ou des impayés. Notre rôle est de permettre aux TPE / PME de mieux appréhender le risque client et de recouvrer dans les meilleurs délais leurs créances ou de les garantir. Trop souvent, par manque de temps, de personnel qualifié, vos clients gèrent mal ou pas du tout leurs impayés, s'en remettant à de simples rappels.

Depuis de nombreuses années, les huissiers de justice sont devenus des spécialistes du recouvrement judiciaire, mais aussi amiable ; ils ont développé une véritable expertise en la matière. Nous disposons aujourd'hui de logiciels qualifiés pour le traitement de masse ou individuel

des impayés. Nous sommes en mesure de conseiller vos clients sur les démarches à suivre pour se protéger.

SC : Vous accomplissez également certains actes juridiques, sous seing privé, tels que baux commerciaux ou contrats de cession, mais aussi actes de location-gérance. Pourriez-vous nous indiquer comment l'huissier peut interagir avec l'expert-comptable au profit de l'entreprise cliente ?

DC : Effectivement, nous intervenons fréquemment dans la rédaction d'actes sous seing privé, tels que rédaction de baux commerciaux, professionnels, d'habitations..., mais également reconnaissance de dettes, cessions de parts sociales. A ce stade, notre rôle est double : nous rédigeons et nous conseillons. Qui mieux qu'un huissier de justice est à même de déjouer les pièges des baux commerciaux, interpréter une clause ou rédiger un avenant ?

Nos conseils, alliés aux vôtres, ne peuvent qu'apporter un confort et une sécurité accrus aux dirigeants des TPE / PME trop souvent privés de sources d'informations et de l'expertise nécessaire pour faire face à l'inflation législative.

SC : Dans les conflits d'associés ou en matière de conflits sociaux, comme cela est fréquent aujourd'hui, comment les huissiers interviennent-ils pour sécuriser les procédures juridiques en cours ?

DC : Un des secteurs d'activité dans lequel notre profession excelle est celui de la préservation de la preuve, je veux parler du procès-verbal de constat.

Nos interventions en ce domaine sont multiples : il peut s'agir de figer une situation à un moment donné, « photographier une situation ». L'huissier de justice est à même d'intervenir lors des grèves pour préserver les intérêts des entreprises ; en matière de concurrence déloyale par exemple, il est capable de

collecter les preuves sur des systèmes d'informations utilisés (mails, fichiers, intrusions, propriété intellectuelle,...).

SC : Comment les études d'huissiers se préparent-elles au passage à la comptabilité d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2011 ?

DC : La Profession est très impliquée dans la préparation de ce passage à la comptabilité d'engagement, car elle a conscience de se doter d'un outil qui va lui permettre de s'adapter davantage au monde économique.

Depuis plusieurs mois déjà, les études procèdent activement à un examen approfondi de leurs créances. En effet, la profession présente cette spécificité d'avoir une multitude de petites, voire toutes petites créances, dont le suivi est rendu extrêmement difficile actuellement par la comptabilité d'encaissement. Pour préparer ce passage, il faut donc procéder à des relances et à une taxation des créances et, pour celles qui présentent un caractère totalement irrécouvrable de par leur ancienneté, envisager un archivage définitif.

Par ailleurs, une formation est proposée aux huissiers de justice par l'Ecole Nationale de Procédure depuis septembre 2009. Les thèmes en sont les suivants :

- ▶ Identification des effets de la comptabilité d'engagement sur l'organisation de l'étude
- ▶ Utilisation de la comptabilité d'engagement comme outil de gestion
- ▶ Impact de la comptabilité d'engagement sur les structures juridiques, sur la relation clientèle et sur la cession d'un office.



Huissiers de Justice de Paris

« Interview » (suite)

Près de 300 huissiers de justice, dans toute la France, ont déjà participé à ces formations.

Enfin, un gros travail est effectué par les sociétés de services informatiques pour la mise en conformité des logiciels équipant les études avec le cahier des charges établi spécialement par la profession pour la mise en place de la comptabilité d'engagement.

SC : *Pensez-vous que ce changement de mode de comptabilisation entraînera un changement de régime fiscal et donc, incitera les études à passer en SEL soumises à l'IS, comme les avocats l'ont déjà significativement fait ?*

DC : Il est très important de noter que le passage à la comptabilité d'engagement au 1er janvier 2011 est une réforme strictement comptable, qui n'aura aucune incidence sur la fiscalité des études : la TVA continuera d'être payée sur les encaissements et la déclaration fiscale de fin d'année n° 2035 sera établie selon le régime des encaissements / décaissements.

Cette précision étant faite, la réforme de la carte judiciaire initiée par le Garde des Sceaux en 2007 a entraîné une profonde mutation au sein de la Profession d'huissier de justice. Celle-ci a vu naître un phénomène de regroupement des offices au sein de nouvelles structures comme la SEL, jugée plus moderne et permettant alors de mettre en harmonie comptabilité et fiscalité grâce à son assujettissement à l'IS. Mais la mise en SEL est surtout un outil de regroupement et de création de réseaux par la constitution de holdings (SPFPL), la fiscalité étant, d'une manière générale, soumise aux aléas des Lois de finances.

Il est évident que le changement de régime fiscal ne peut être envisagé qu'au cas par cas et le conseil de l'expert-comptable est assurément fondamental.

SC : *Comment les experts-comptables vont-ils pouvoir vous aider dans ce challenge ?*

DC : De par leur formation, les experts-comptables sont rompus à cette comptabilité d'engagement qu'ils mettent en œuvre chez leurs clients du secteur industriel et commercial. Leur rôle est donc primordial dans l'accompagnement des études au passage à la comptabilité d'engagement :

▶ Assistance soutenue dans les premiers mois de l'année 2011 au personnel comptable qui va devoir changer ses habitudes au quotidien dans la comptabilisation des écritures

▶ Familiarisation des huissiers de justice avec cette nouvelle présentation des comptes et leur analyse

▶ Aide auprès des études à la mise en place de véritables outils de gestion : tableaux de bord synthétiques, comptabilité analytique...

La comptabilité d'une étude d'huissier de justice est volumineuse, parfois complexe, mais se doit d'être toujours rigoureuse.

Le conseil des experts-comptables proches de nos Etudes, impliqués dans notre gestion et nos prises de décision est la clef de réussite de ce bouleversement.

SC : *Qu'attendez-vous de nos professionnels pour sécuriser vos comptabilités dans le cadre réglementaire qui vous est imposé ?*

DC : Depuis septembre 2007, l'expert-comptable a vu son rôle renforcé dans le contrôle des études avec la délivrance d'une attestation portant sur les aspects financiers, notamment la représentation de nos fonds clients. La comptabilité d'engagement doit permettre à l'expert-comptable d'avoir une assurance encore plus grande sur nos comptes annuels, puisque nous serons tenus d'établir un bilan recensant de manière exhaustive toutes les créances et les dettes de l'office. Cela devrait permettre aux experts-comptables de nous sensibiliser aux grands équilibres financiers auxquels nous devons être attentifs : suivi et anticipation de notre trésorerie d'exploitation, gestion de nos créances, financement de nos investissements à long terme.

LES HUISSIERS DE JUSTICE EN CHIFFRES

Les Huissiers de Justice de Paris

- ▶ 100 études
- ▶ 158 huissiers de justice
- ▶ 760 Clercs et employés
- ▶ 45 ans d'âge moyen
- ▶ 1 million d'actes signifiés environ chaque année
- ▶ 80 000 constats environ par an
- ▶ 300 000 consultations juridiques annuelles

Les Huissiers de Justice en France

- ▶ 2015 études
- ▶ 3300 officiers ministériels, dont 750 femmes
- ▶ 47 ans d'âge moyen
- ▶ 10 000 Clercs et employés
- ▶ 10 millions d'actes signifiés chaque année
- ▶ 5 millions de consultations juridiques annuelles
- ▶ 8 milliards d'euros recouvrés par an



En savoir plus
sur les huissiers de justice :
www.huissiersdeparis.org



Les Huissiers de Justice
de Paris

Interview de:

Maître Denis Calippe, Président
de la Chambre des Huissiers de Paris
par Stéphane Cohen, Vice-Président
de l'Ordre des experts-comptables
région Paris Ile-de-France

